



Période d'essai renouvellement

Par Lealea7

Bonjour j'aimerais avoir une reponse à mon cas ..

J'ai été embauché en Cdi le 6 septembre et j'ai une période d'essai initiale qui se termine le 7 novembre dû à un jour d'absence mon employeur m'a annoncé via recommandé le 24 octobre qu'il renouvelais ma période d'essai pour un mois et demi sachant que je cherche un appartement j'ai répondu via mail le 26 demandant raccourcissement de la période d'essai ou annulation. Je n'ai pas eu de réponse et les ai contacté par téléphone la semaine d'après de mon mail . Je viens d'obtenir une réponse seulement maintenant à 4 jour de la fin de ma période d'essai initiale je voulais donc savoir si il y avait un délai de prévenance pour la réponse à mon mail je pensai que cette non réponse était une réponse et suis fortement contrarié d'être prévenu seulement 4jours avant . Merci pour votre éclaircissement

Par kang74

Bonjour

Un renouvellement de période d'essai ne s'impose pas , il doit être prévue dans le contrat de travail et possible par la convention collective .

Par contre vous n'aviez pas à répondre à votre employeur et d'imposer vos conditions, et encore moins à dire que vous ne souhaitiez pas qu'elle soit renouvelée : c'est une rupture volontaire de contrat de travail , cela vous prive de vos droits au chômage : pas sure que cela aide vraiment quand on cherche un logement ...

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier jour de celle ci (c'est le concept ;-) et en refusant son renouvellement vous n'avez pas donné le choix à l'employeur; il devra vous payer une indemnité pour le délai de prévenance de deux semaines que vous ne pourrez pas effectuer en entier, n'étant plus sous contrat dans 4 jours.

Par kang74

Correction de ma part (j'anticipe peut être les prochains texte à venir) vous devriez avoir droit au chômage puisque c'est lui qui met fin à la période d'essai .

Par janus2

Bonjour,

Le renouvellement de la période d'essai nécessite l'accord exprès du salarié. Une simple lettre recommandée reçue, ne suffit donc pas à renouveler la période d'essai, l'employeur doit recueillir l'accord du salarié, avant son terme initial. Bien souvent, donc, le renouvellement de la période d'essai n'est pas fait dans les règles et n'a donc aucun effet.